

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

Madame SAURY ne prend pas part au vote.

16 – 11 juillet 2019

16. Acceptation d'un don immobilier constituant une partie de l'emprise du chemin des sources – Mme SAURY Anne-Marie

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1121-4 dont les conditions sont prévues aux articles L.2242-1 à L.2242-4,

Vu le Code Civil (articles 893 à 900-8 et les articles 901 à 911) décrivant les dispositions générales et conditions de la donation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23 du 27 septembre 2018 autorisant la commune de MOISSAC à accepter les dons immobiliers représentant l'emprise du chemin des sources,

Considérant que le chemin des sources est actuellement un bien privé propriété des riverains,

Considérant que pour maîtriser l'urbanisation dans le secteur du lieu-dit « Le Brésidou », la commune souhaite acquérir l'emprise du chemin des sources nécessaire aux habitations existantes et aux futures constructions,

Considérant le courrier de Mme SAURY Anne-Marie proposant de faire don à la commune des parcelles cadastrées DN 1563-1568-1572 et 1567, d'une contenance totale de 66 m²,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est estimée à 1 € le m²,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les dons immobiliers de Mme SAURY Anne-Marie,

DIT que les honoraires de notaire correspondant à cette opération seront intégralement pris en charge par la commune.

Pour copie conforme

Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET